

# **Dispositions Générales du** **District de la Somme de Football**



**Applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2025**

## PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Somme Football et ses compétitions, mais il va de soi que le genre féminin et le genre masculin sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.S.F	= District Somme de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France, Le
District	= Le District Somme de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.
FMU	= Feuille de Match Unique
C.D.A	= Commission Départementale de l'Arbitrage
C.D.T.I.S	= Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S	= Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Ce Règlement Particulier a pour but de clarifier et expliquer différents points de règlements spécifiques aux compétitions organisées par le District Somme Football, mais également de reprendre d'autres articles de règlements pouvant se trouver dans les Règlements de la Ligue de Football des Hauts de France ou de la Fédération Française de Football afin de les porter à la connaissance de toutes et tous. Ce document décrit les articles suivants :

1. [FEUILLES DES MATCHS](#)
2. [COULEURS ET MAILLOTS](#)
3. [DISCIPLINE](#)
4. [TERRAINS](#)
5. [SECURITE DE LA RENCONTRE](#)
6. [CHANGEMENT D'HEURE OU DE LIEU D'UN MATCH](#)
7. [OBLIGATION DES CLUBS](#)
8. [STATUT DES EDUCATEURS et ENTRAINEURS](#)
9. [ARBITRAGE](#)
10. [REPLACANTS](#)
11. [QUALIFICATION – PARTICIPATION – VERIFICATION DES LICENCES](#)
12. [SYSTEME DES CHAMPIONNATS](#)
13. [CLASSEMENTS](#)
14. [RECLAMATIONS ET APPELS](#)
15. [MATCHES ARRETES](#)
16. [FINANCES](#)
17. [LA CHARTE DU FAIR-PLAY](#)
18. [TERRAINS IMPRATICABLES ET LES ARRETES MUNICIPAUX](#)
19. [JOUEUR SELECTIONNE](#)
20. [ENTENTES](#)
21. [SUSPENSION D'UN CLUB ET EFFETS](#)
22. [APPLICATION DU REGLEMENT](#)

[ANNEXE 1](#) : Réalisation Capture écran de la composition d'avant match

[ANNEXE 2](#) : Demande de dérogation Article 12 du Règlement des Championnats Seniors Masculins

[ANNEXE 3](#) : Demande de dérogation Statut des Educateurs

[ANNEXE 4](#) : Participation en équipe de jeunes

[ANNEXE 5](#) : Fiche protocole huis clos

[ANNEXE 6](#) : Barème Financier du DSF

[ANNEXE 7](#) : Formulaire d'ententes

[ANNEXE 8](#) : Coordonnées mails du DSF

## 1 – FEUILLES DE MATCHES

Pour toutes les rencontres de compétitions du DSF, le recours à la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

### Application des dispositions règlementaires :

L'ensemble des statuts et règlements particuliers du District Somme Football ainsi que les dispositions règlementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

### Formalités d'avant-match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de préparer sa composition au moins une fois dans la semaine du match et, au plus tard, la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de récupérer la rencontre sur la tablette (synchroniser) au moins une fois le jour de la rencontre. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre.

### Formalités d'après-match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h. Une fois clôturée par l'arbitre, on ne peut plus modifier la FMI.

### Procédures d'exception : (Avant – Pendant – Après la rencontre)

La FMI est obligatoire. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction fixée au barème en vigueur des « Droits et Amendes ».

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements F.F.F. et LFHF seront traités par le Comité de Direction du District Somme Football.

**NB :** A l'issue de la FMI avant match possibilité d'effectuer une capture d'écran de la FMI signée. Celle-ci sera à envoyer en cas de problème (voir procédure en annexe 1).

Ce dispositif électronique n'exonère en rien les clubs de leurs obligations de contrôle de leurs licenciés, tant pour

les points de qualifications que de participations. La dématérialisation de cette feuille de match ne saurait se substituer aux obligations des clubs sur le titre 2 des R.G. de la F.F.F. (Licences – Articles 59 à 117) et du titre 3 de ces mêmes règlements (Articles 118 à 180).

## **2 – COULEURS ET MAILLOTS**

- 1 - Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraîtront sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison. Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.
- 2 - Les clubs ne peuvent pas modifier leurs couleurs et leurs dispositions sur leurs équipements en cours de saison, sauf dérogation accordée par la commission des compétitions.
- 3 - S'ils se présentent avec des maillots d'une autre couleur que celle indiquée à l'alinéa 1 et si l'arbitre estime que ce changement ne nuira pas au bon déroulement de la rencontre, ils peuvent utiliser cet équipement.
- 4 - Dans le cas contraire de l'alinéa 3, si des réserves sont formulées en conformité de l'article 90 des règlements particuliers de la LFHF, l'arbitre est tenu d'indiquer ce changement sur la feuille de match ; le club organisateur changera la couleur de ses maillots et le club fautif sera sanctionné d'une amende fixée selon les barèmes en vigueur des « Droits et Amendes ».
- 5 - Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est à dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires, et de l'arbitre.
- 6 - La numérotation des maillots de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçants est obligatoire pour toutes les équipes Seniors, jeunes et à tous les niveaux de compétition (football à onze). Dérogation est accordée aux finalistes de la Coupe de Somme Seniors pouvant inscrire 5 remplaçants obligatoirement numérotés de 12 à 16.
- 7 - Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom. L'absence de concordance est pénalisée d'une amende fixée au barème en vigueur des « Droits et Amendes ».
- 8 - Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

## **3 – DISCIPLINE**

### **3.1 Exclusion :**

Un joueur ou un dirigeant, inscrit sur la feuille de match de la rencontre, exclu du terrain par l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match officiel suivant (Application des articles 3.3.4.1 et 4.2 du règlement disciplinaire de la FFF et de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.). Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Il est jugé par la Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance dès la semaine suivant son exclusion.

Il peut faire valoir sa défense (ceci est fortement conseillé car la Commission ne juge que sur pièces) :

- soit en adressant dans **les 24 heures**, à la Commission de Discipline, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion
- soit en demandant à comparaître devant cette instance (art. 9 paragraphe 1 du règlement disciplinaire).

### **3.2 Inscription d'un licencié suspendu :**

En cas d'inscription sur la feuille de match (qu'il participe ou pas), qu'elle soit électronique ou au format papier, d'un joueur, la Commission Juridique du District Somme de Football se saisira directement de l'infraction, sans qu'il soit besoin pour le club adverse d'avoir posé une réserve d'avant match et/ou une réclamation d'après rencontre.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Sans préjuger des sanctions prévues au titre 4 du barème disciplinaire de la Fédération Française de Football, le club

fautif aura match perdu par pénalité, la victoire étant attribuée au club adverse.

Dans le cadre d'un championnat, le club fautif ne marquera aucun point au classement et subira un point de pénalité au classement, son adversaire marquant lui trois points au classement,

Les buts marqués par le club fautif en cours de la rencontre sont annulés,

Le nombre de buts minimal de la victoire du club adverse est de trois ; si ce club avait marqué plus de trois buts lors de la rencontre, il conserverait ce nombre.

### 3.3 **Purge de la sanction et notification**

Après avoir purgé sa suspension automatique par suite d'une exclusion (carton rouge), le joueur peut à nouveau prendre part à un match jusqu'à ce que son club ait reçu notification de la décision par la Commission de Discipline à son encontre.

Les sanctions infligées par la Commission de Discipline comprennent la suspension automatique.

Les sanctions infligées à un dirigeant ou à un joueur par la Commission de Discipline du DSF prennent effet du LUNDI à 0 heure qui suit la date de la Commission de Discipline (Article 4-5 du Règlement Disciplinaire). La notification de la sanction (ferme ou avec sursis) dont le quantum est inférieur ou égal à 6 (six) matchs est adressée au club par le biais de la publication sur Footclubs et au licencié sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF »). Au-delà de ce quantum, toute sanction est notifiée par courrier électronique au club du licencié.

Le Président du Club doit, en conséquence, s'assurer de la bonne réception de ce courrier en temps utile et prendre, pour ce faire, toutes les dispositions nécessaires notamment en cas d'absence provisoire du correspondant.

Cette notification ne change en rien les prescriptions de l'article 226 des Règlements Généraux en ce qui concerne la suspension automatique.

*Pour les clubs mis en huis clos voir modalités pratiques en Annexe 5.*

## 4 – **TERRAINS**

Tous les matchs de championnat Seniors doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Toute rencontre de niveau D1 – D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum.

A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.

Toute rencontre jeune foot à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.

Le terrain doit être tracé selon les prescriptions du règlement fédéral des terrains y compris la zone technique (à partir d'un T5).

Les filets de but sont obligatoires pour toutes les rencontres (foot à 11).

Un fanion fixé à une hampe ronde, non pointue, doit être placé à chaque angle du terrain.

Un terrain non tracé ou l'absence des filets de but (foot à 11) ou de drapeaux de coin réglementaires empêche le match de se disputer. Toutefois, tout match commencé alors que les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées, est homologué sur son résultat, en l'absence de réserves régulièrement confirmées.

En cas de match non joué pour les raisons ci-dessus, le club recevant est passible des frais de déplacement des officiels en cas d'absence des filets de but ou de drapeaux de coin réglementaires.

Un club ne peut accéder en R3 s'il n'a pas de terrain classé **au minimum T5**.

Cependant, tout club accédant en R3 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, que ce soit pour une suspension de terrain, une impraticabilité ou autre, les clubs devant, dans ce cas, proposer un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.

L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la CDTIS.

La Commission pourra sans proposition du club concerné, déclarer le terrain du club adverse comme terrain de repli selon le calendrier à suivre, ou faire jouer en semaine sur terrain neutre.

Conformément à l'article 143 des Règlements Généraux de la FFF et 78 des Règlements Particuliers de la LFHF, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que **45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.**

## **5 – SECURITE DE LA RENCONTRE** (article 2.1.b du Règlement Disciplinaire de la FFF)

*« Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.*

*Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.*

*L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.*

*Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.*

*Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, d'une contenance inférieure ou égale à 50cl, sans bouchon.*

*Les ventes de bouteilles en plastique d'une contenance supérieure à 50cl ou de bouteilles en verre ou boîtes métalliques sont interdites.*

*En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.*

*Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club. »*

Le ou les délégué(s) peuvent être choisis parmi les licenciés présents des deux clubs en présence.

Le ou les délégué(s) et autres dirigeants présents, le cas échéant, doivent apporter leur concours au maintien de l'ordre.

Le délégué au terrain doit être muni d'un brassard distinctif. Durant toute la rencontre, il occupe le banc des officiels et se tient à la disposition de l'arbitre et du délégué officiel s'il y a lieu.

Le délégué au terrain doit être majeur et posséder une licence validée pour la saison en cours.

L'absence de délégué au terrain ne justifie pas l'arrêt ou le report d'une rencontre.

Le club recevant, en l'absence de délégué au terrain, est passible des sanctions prévues au Barème Financier des droits et amendes du DSF.

Les vestiaires doivent être mis à la disposition des arbitres une heure au moins avant le début du match.

## **6 – CHANGEMENT D'HEURE OU DE LIEU D'UN MATCH**

Les calendriers et horaires sont déterminés par les Commissions compétentes du DSF.

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment.

Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle,

avant ou après celle-ci.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, **5 jours** au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Footclubs.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

Quelle que soit la décision des commissions, les droits versés ou débités par le club demandeur sont confisqués et non remboursables.

Le coup d'envoi des matchs des 2 dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des 2 clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).

Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.

## **7- OBLIGATIONS DES CLUBS**

### **ARTICLE 12 du Règlement des Championnats Seniors**

#### **1 – Nombre d'équipes**

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) club évoluant en D1 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- b) club évoluant en D2 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- c) club évoluant en D3 doit présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- d) club évoluant en D4 doit présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes (masculin ou féminin) au moins

#### **2- Pénalisation**

Tout club qui serait actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 1 an. Sans dérogation, ce club sera automatiquement rétrogradé d'une division s'il devait se maintenir, de deux divisions s'il était en position de relégation ou maintenu dans sa division s'il avait vocation à accéder.

Cette demande doit être faite avant le **30 septembre** de la saison en cours (Voir Annexe 2).

Il acquittera une amende fixée par le comité directeur du district fixée à 100 €.

En état de cause, le club ayant demandé la dérogation ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison mais pourra par contre descendre en division inférieure (d'une seule division seulement).

Passé le délai d'un an, le club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

#### **3 - Suivi**

La commission des compétitions seniors du DSF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en district.

#### **4 – Ententes jeunes**

Application de l'article 16-1 du règlement particulier de la LFHF.

La date limite pour la prise en compte des ententes et du nombre de licencié est fixée au **31 Octobre**.

## **5 - Définition des équipes**

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles, tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11.

\* Pour la D3 et la D4, seront considérées comme « équipe de jeunes » les équipes U9 et U9F sous conditions :

- Avoir 5 licenciés dans la catégorie (U8, U8F, U9 ou U9F)
- Ne pas être en entente
- Avoir participé à 80% des plateaux minimum
- Obligation de participer aux rassemblements (Rentrée du Foot, Journée Nationale du Foot à 5)
- Il est précisé que si les feuilles de plateaux ne sont pas transmises, cela sera considéré comme une absence au plateau

Toute équipe de jeunes doit aller au bout de son championnat ou plateau sans avoir été déclarée en forfait général.

Les ententes compteront pour une équipe uniquement dans les catégories U11 à U19 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis (4 joueurs pour les compétitions à 7 ou à 8 et à 6 joueurs pour les compétitions à 11) et d'aller au bout de la compétition dans laquelle l'entente est inscrite.

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition.

## **6 – Le Forfait Général (validé le 03/09/23 en AG)**

Toute équipe de jeunes de U10 à U19 doit aller au bout de son championnat ou plateau sans avoir été déclarée en forfait général.

Comme le précise l'annexe 8 (Article 3) du règlement particulier de la LFHF, « Quatre forfaits d'une équipe de jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie »

Pour la catégorie U10-U11, la rentrée du foot de début de saison, les plateaux traditionnels et le festival U11 de fin de saison entrent en considération pour le calcul du nombre de forfaits.

## **8 - STATUT DES EDUCATEURS et ENTRAINEURS**

### **Article 1 - Définition DOMAINE DES EDUCATEURS ou ENTRAINEURS**

#### **1. Disposition générale à tous les éducateurs ou entraîneurs**

Tout éducateur ou entraîneur de football a pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, formation et entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur, organisation, planification et conduite des entraînements, composition et direction d'équipe. Il doit également, en servant d'exemple, veiller à la bonne tenue des joueurs sur le terrain et hors du terrain.

#### **2. Définition de la politique technique générale du club.**

Sous l'autorité du Président, l'entraîneur principal propose et définit la politique technique générale du club : objectifs, moyens, organisation de l'entraînement des différentes équipes. Il apporte, au sein du club, une animation visant :

- à donner une information technique aux dirigeants ;
- susciter, parmi les membres actifs du club, des vocations d'éducateurs ou entraîneurs et d'arbitres.

L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

### **Article 2 : OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR**

#### **Désignation avant le début de saison :**

Les clubs des équipes participant aux championnats de D1 et D2 organisés par le District de la Somme de Football, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur ou l'entraîneur principal en charge de l'équipe

avant le début de la compétition championnat.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 60 jours.

Passée cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour infraction aux statuts des éducateurs.

### **Article 3 - OBLIGATION DE DIPLOMES**

➤ **SENIORS Championnat D1** : au minimum un DF Senior.

Le CFF3 ou Animateur Senior sera accepté jusqu' à la saison 2025-2026 avec obligation de le convertir en DF senior en cours de saison.

Les Clubs de D2 accédant au Championnat D1 auront 1 saison pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraîneur principal) dans le cas où l'entraîneur ne possède pas le diplôme requis pour répondre aux obligations d'encadrement.

➤ **SENIORS Championnat D2** : au minimum le CFI Senior ou module de formation senior

Les Clubs de D3 accédant au Championnat D2 auront 1 saison pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraîneur principal) dans le cas où l'entraîneur ne possède pas le diplôme requis pour répondre aux obligations d'encadrement.

A défaut de diplôme pour assurer les obligations pour l'encadrement de l'équipe de D1 ou D2, les clubs sont pénalisés, par entraîneur non désigné, **par le retrait d'un point par match en situation irrégulière.**

➤ **Présence obligatoire** à la réunion technique de pré saison en début de saison l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme.

En cas d'absence de l'éducateur principal, non représenté par un dirigeant responsable, et sans excuse justifiée, le club sera pénalisé d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour absence à convocation.

### **Article 4 - OBLIGATION DU CLUB**

#### **1. Désignation en début de saison**

Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme **avant le début de la compétition disputée.**

Passée cette date, la Commission Départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 60 jours.

Passée cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour infraction aux statuts des éducateurs.

#### **2. Changement d'entraîneur en cours de saison (Désignation en cours de saison)**

En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, le club soumis à l'obligation du Statut des Educateurs se doit de s'assurer les services d'un autre entraîneur répondant à l'obligation d'encadrement technique, sous peine des sanctions prévues par les Articles 2 et 3.

Le club devra informer de ce changement la Commission Départementale du Statut des Educateurs par mail officiel du club.

Le club dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser sa situation à compter du premier match pour désigner l'entraîneur ou l'éducateur.

Pendant ce délai, les sanctions sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

À l'issue de ce délai, en cas de non régularisation, le club **sera sanctionné du retrait d'un point par match en situation irrégulière.**

### **Article 5 - ORGANE DE SUIVI**

La Commission Départementale du Statuts des Educateurs assure un suivi des présences des entraîneurs ou des éducateurs sur le banc lors des matchs.

La Commission Départementale des Statuts des Educateurs aura un rôle d'accompagnement et d'apport de réponse individualisée à chaque club possédant une ou des équipes soumise(s) à l'obligation d'encadrement.

## **ARTICLE 6 - MESURES TRANSITOIRES POUR LES EDUCATEURS INSUFFISAMMENT FORMES**

**Dérogation à demander** auprès du District de la Somme de Football avant chaque début de saison pour :

- L'entraîneur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'entraîneur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,

## **ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DU CLUB QUI PERD SON EDUCATEUR DIPLOME A LA FIN DE LA SAISON**

**Dérogation demandée** avant le début des compétitions auprès du District de la Somme de Football et **accordée** pour le nouvel éducateur ou entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison.

Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

A l'issue de la saison, en cas de non régularisation, le club **sera sanctionné du retrait d'un point par match en situation irrégulière.**

## **Article 9 - PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE**

L'entraîneur doit être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

L'entraîneur devra être identifié sur la feuille de match informatisée ou papier par la lettre E.

Son identité sera vérifiée par le Délégué Officiel du District de la Somme ou par l'Arbitre Assistant en charge des bancs de touche.

Lors d'une rencontre officielle, l'entraîneur devra porter le badge d'identité personnel fourni par le District de la Somme de Football.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, des absences de leur éducateur ou de leur entraîneur.

Cas particulier d'un entraîneur joueur, il devra avoir une double licence Joueur et éducateur. Son nom devra être noté sur la FMI sur banc de touche avec la lettre E.

En championnat D1 et D2, l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité doit être présent :

➤ **Pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes** : soit 16 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche,

➤ **Pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes** : soit 12 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

En cas de suspension pour plus de 6 matchs ou d'une durée supérieure ou égale à 2 mois de l'entraîneur soumis à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :

- Entraîneur ayant à minima le CFI senior ou module senior de formation pour D1 et D2

## **Article 10 – SANCTION**

L'équipe Séniors D1 ou D2 se verra retirer 2 points par match non effectués au classement à la fin de saison si l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité n'a pas effectué le nombre requis de rencontres officielles organisées par le District de la Somme (championnat) de son équipe.

## **Article 11 - CAS PARTICULIERS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- Règlement Général des Compétitions à 11,
- Règlement Particulier du District de la Somme de Football,
- Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue des Hauts de France de Football,
- Règlements Généraux de la FFF, et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District de la Somme de Football.

## Article 12 - DISPOSITIONS GENERALES

Concernant les retraits de points, il sera limité à un maximum de 12 points de retrait cumulés pour les championnats à 12 équipes et un maximum de 10 points de retrait cumulés pour les championnats à 10 équipes.

En aucun cas, un club tiers ne peut porter réclamation sur la situation d'un autre club.

Seule la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, après contrôle de l'ensemble des clubs, peut déclarer un club en situation d'infraction.

Par contre, un club peut poser réserve ou réclamation sur la situation de son adversaire pour une rencontre précise ou encore sur la non présence effective de l'éducateur sur le banc de touche.

Cette réserve ou réclamation ne peut en aucun cas remettre en cause le résultat d'une rencontre.

Seul le Comité de Direction du District de la Somme de Football est habilité à donner des dérogations dans le cas de situations exceptionnelles et motivées, et ceci après étude du dossier et avis de la Commission Départementale du Statut des Éducateurs.

### 9.1 – ARBITRAGE

Si l'arbitre officiel désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- L'arbitre-assistant officiel désigné
- Un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CDA.
- L'arbitre auxiliaire du club recevant
- L'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes majeures et licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le Règlement Particulier de la Ligue.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

Cette procédure est applicable pour les compétitions organisées par le District Somme Football.

L'arbitre auxiliaire est soumis au contrôle médical, dans les mêmes conditions que le joueur conformément au Règlement Particulier de la Ligue et contrairement au dirigeant assurant les fonctions d'arbitre bénévole qui peut exercer les fonctions susvisées en raison de la convention particulière liant la ligue et sa compagnie d'assurance.

### 9.2 - ARBITRAGE (TRES JEUNES ARBITRES)

Les très jeunes arbitres officiels sont prioritaires pour arbitrer bénévolement leurs clubs en catégorie U13 en cas de non-désignation d'arbitre officiel sur la rencontre.

Les rencontres arbitrées dans le cadre de cette action ne peuvent être comptabilisées pour le statut de l'arbitrage.

### 9.3– CUMUL FONCTION ARBITRAGE & JOUEURS

Il est possible pour deux joueurs d'une même équipe d'occuper successivement deux fonctions lors d'une même rencontre, soit celle de joueur et celle d'arbitre assistant sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- ✓ **l'arbitre assistant ainsi désigné doit obligatoirement être titulaire d'une licence rattachée au sein du club pour lequel il exerce.**
- ✓ la rencontre doit concerner un championnat senior à onze **de niveau D5 ou D6** ou toute autre rencontre de football loisir seniors (pratiqué à 11 ou à **effectif réduit**). Les rencontres de coupes n'offrent pas cette possibilité,
- ✓ inscription en tant que joueurs sur la FMI des deux joueurs à occuper un poste d'arbitre assistant durant la rencontre, le premier à occuper la fonction d'arbitre assistant sera inscrit en tant qu'arbitre assistant ainsi qu'en tant que remplaçant, le second sera inscrit en premier lieu en tant que joueur puis en tant que dirigeant sur la partie « encadrement » de la FMI. Cette procédure est obligatoire afin que les deux capitaines ainsi que l'arbitre central puissent identifier les deux seuls joueurs autorisés à cette permutation,
- ✓ un seul et unique changement d'arbitre assistant sera possible par équipe pour toute la rencontre. Celui-ci pourra intervenir lors d'un arrêt de jeu à n'importe quel moment de la partie et après autorisation de l'arbitre central de la

rencontre.

**L'équipe qui ne respecterait pas le présent article, aura match perdu par pénalité si des réserves sont régulièrement déposées et confirmées par l'équipe adverse.**

## **9.4 - STATUT ARBITRAGE**

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du district, au sens de l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur.

<b>Comptabilisation CLUBS</b>	<b>OBLIGATIONS</b>	<b>SANCTIONS FINANCIERES</b>
<b>Séniors Départemental 1 (D1)</b>	2 arbitres dont un majeur	120€
<b>Séniors Départemental 2 (D2) à Séniors Départemental 5</b>	1 arbitre	50€
<b>Séniors Départemental 6 Vétérans Clubs qui n'engagent que des Equipes de Jeunes (U18 – U7)</b>	Aucune	Aucune

### **OBLIGATIONS ET SANCTIONS FINANCIERE**

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : amende et - 2 mutations.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : amende doublée et - 4 mutations.
- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : amende triplée, aucune mutation et interdiction d'accéder.
- 4<sup>ème</sup> année d'infraction et suivantes : amende quadruplée, aucune mutation et interdiction d'accéder, *sauf dans la dernière division de District La progressivité des sanctions ne s'applique pas*

### **CONDITIONS DE COUVERTURE (au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage) :**

- Pour un arbitre officiel certifié : 18 matchs
- Pour un arbitre formé en cours de saison : 9 matchs

## **10 – REMPLAÇANTS**

1. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.
2. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.
3. Les maillots des joueurs remplaçants sont numérotés dans un ordre croissant supérieur au nombre de titulaires autorisé dans la catégorie correspondante en conformité avec l'article 2 du présent règlement.
4. Par dérogation prévue à l'article 144 des RG de la FFF, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain. Cette disposition est applicable à toutes les compétitions organisées par le District Somme de Football et aux deux premiers tours de la coupe de France. Les remplaçants peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'y être autorisé par l'arbitre à qui ils doivent se présenter.
5. A l'issue de la rencontre, la feuille de match doit mentionner les joueurs remplaçants entrés en jeu.
6. Le nombre de remplaçants autorisé à participer à la rencontre est de 3 pour toutes les compétitions jeunes (U14 à U18) et seniors.  
Dérogation est accordée aux catégories suivantes :
  - Vétérans à 11 et Futsal : Le nombre de remplaçants autorisé à participer à la rencontre est de 5
  - Foot à 8 (jeunes, vétérans, féminines) : Le nombre de remplaçants autorisé à participer est de 4

## **11 – QUALIFICATION – PARTICIPATION – VÉRIFICATION DES LICENCES**

### **a. – Qualification :**

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements ainsi que le règlement particulier de la LFHF et les règlements généraux de la FFF.

### **b. – Surclassements :**

1 - En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2 - Les licenciées U17F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Le nombre de ces joueuses est limité à trois par rencontre.

Les autorisations de surclassement prévues à l'alinéa 2 du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3 - Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1 des règlements généraux de la FFF.

4 - Pour les compétitions U12 à U15 (filles ou garçons), il fait application de l'article 168 alinéa 1 des RG FFF.

5 - Seuls 3 U16 peuvent pratiquer en U18, seuls 3 U15 peuvent pratiquer en U17 et seuls 3 U14 peuvent pratiquer en U16 (voir tableau des participations en annexe).

6 - Les licenciés U 17 peuvent pratiquer en Séniors sous réserve d'obtenir la validation du dossier de surclassement approuvé par la commission régionale médicale.

7 - Par décision du Comité de Direction de la LFHF, les joueuses de catégories U17F sont autorisées à participer, dans la limite de trois joueuses par rencontre, aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par le District Somme de football.

8 - Par décision du Comité de Direction de la LFHF, les joueuses de catégories U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par le District Somme de football.

*Voir le tableau des possibilités de participation en Jeunes (U6 à U18) en Annexe 4*

### **c. – Mutations :**

1 - Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la FFF.

2 - Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la FFF.

3 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des RG de la FFF. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

4 - L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

d. – **Participation des joueurs dans différentes équipes :**

1- La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs (**deux nuits successives obligatoires**).

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article.

2 - Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes :

a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour.

Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

b) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (championnats et coupes) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le championnat national « U19 ou U 17 ».

3 - La participation, en surclassement, des joueurs « U 13 » à « U 19 » et des joueuses « U13F » à « U19F » à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

4- Des limitations supplémentaires peuvent être présentes dans les règlements généraux et particuliers des compétitions officielles gérées par le District Somme de Football.

e. – **Vérifications des licences :**

Toute personne (joueur, dirigeant, arbitre) doivent être licenciés à la FFF pour la saison en cours.

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs (article 141.1 des RG de la FFF).

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 1 de ce règlement, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre **la liste de ses licenciés comportant leur photographie**, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit **du document et le** transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

Si un joueur ne présente pas sa licence, (**via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club**), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70

des RG de la FFF ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

3. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

4. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

### **5 - Toute licence non présentée avant le match entraîne les amendes prévues au barème en vigueur dans les « Droits et Amendes ».**

6 - Pour toutes les catégories, la vérification des licences par l'arbitre avant le début de la rencontre est obligatoire.

7. Ces dispositions s'appliquent aux catégories U14 à U18, seniors, vétérans, U14F à U18F, féminines, **futsal**.

8 - Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

9 - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licence ne peuvent participer.

## **12 – SYSTÈME DES CHAMPIONNATS**

Les équipes peuvent se rencontrer par matchs aller et retour ou par matchs aller uniquement. Le Règlement particulier de chacun des championnats et **Challenge** mis en place par le DSF le précise.

### **1 - Cotation**

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point

### **2 -Forfait**

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe Seniors ou vétérans à **11 ou féminine à 11** déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe de jeunes ( **U12 à U18**) ou vétérans à **8 ou féminine à 8 déclarant** forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

**Le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général des équipes inférieures dans la même catégorie.**

**Le forfait ponctuel d'une équipe entraîne le forfait ponctuel des équipes inférieures dans la même catégorie.**

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office d'une division la saison suivante. Il en est de même pour toutes les équipes inférieures de la même catégorie **dans le respect d'une équipe par division.**

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (11 premières rencontres jouées pour un groupe de 12 équipes ou 9 premières rencontres jouées pour les groupes de 10 équipes ou 7 premières rencontres jouées pour un groupe de 8 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 12<sup>ème</sup> rencontre pour un groupe de 12 équipes ou 9 premières rencontres pour les groupes de 10 équipes ou 7 premières rencontres pour un groupe de 7 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

### **3 -Pénalité**

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- insuffisance de joueurs dans une équipe
- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge. Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.

Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DSF.

## **13 – CLASSEMENTS, DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Cas Général :**

Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première de même catégorie, à l'exception de l'article **12** du règlement des championnats seniors, applicable uniquement à l'équipe première seniors masculins de chaque club.

Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats seniors, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,

Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve déjà dans cette division.

La rétrogradation d'une équipe A ou B ou C entraîne la rétrogradation automatique de l'équipe B, C ou D quel que soit son classement, si cette dernière se trouve dans la division où va jouer l'équipe A ou B ou C ou la participation sans droit aucun à l'accession de l'équipe B, C, ou D si les deux équipes se retrouvent dans la dernière division des championnats seniors.

Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.

Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions des Règlements Particuliers du D.S.F., de la Ligue des hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF.

Si, pour une raison quelconque, une des équipes appelée à monter en Division supérieure ne peut y accéder, la place laissée vacante est attribuée à l'équipe suivant immédiatement au classement **jusqu'à la deuxième place**.

Ces dispositions sont applicables sauf modification pouvant intervenir et dictée au Comité Directeur en raison de changement dans les compétitions gérées par la Fédération ou la Ligue.

### **Règles générales d'Accessions et descentes.**

Il est procédé chaque saison au nombre d'accessions et de descentes nécessaires au respect des prescriptions prévues dans les règlements spécifiques de chaque épreuve :

\* Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure s'il satisfait aux obligations réglementaires.

\* Le dernier de chaque groupe descend automatiquement.

\* Un forfait général d'une équipe lors de la première moitié du nombre total de match entraîne sa descente automatique en plus du dernier du groupe concerné.

\* Si un forfait général d'une équipe intervient lors de la seconde moitié du nombre total de matchs, celle-ci est classée à la dernière place du groupe concerné.

\* Le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.

Néanmoins, il ne pourra être fait dérogation à cette règle qu'en cas de forfaits ou de rétrogradations administratives multiples dans un groupe d'une même division.

#### **Accessions :**

Le premier de chaque groupe de division accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires, et que cette condition soit expressément inscrite dans les règlements de la compétition concernée.

#### **Descentes :**

A- Le dernier de chaque groupe descend automatiquement et obligatoirement.

B- Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office d'**une division** la saison suivante. Il en est de même pour toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

C- Il descend de chaque division ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés dans les pyramides des différents championnats du DSF. De toute façon, le club classé dernier (**hors forfait général**) d'un groupe descend automatiquement.

D- Le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du ou des groupes le plus favorisé.

Néanmoins, il ne pourra être fait dérogation à cette dernière règle qu'en cas de forfaits ou de rétrogradations administratives multiples dans un groupe d'une même division.

#### **Abandons et place vacante :**

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra pas prétendre à l'accession, la saison suivante.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

**En cas de demande volontaire d'un club de rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, il sera impossible à celle-ci de postuler à accession la saison suivante.**

Il est fait appel à l'annexe 7 des RP de la LFHF

## **14 - RÉCLAMATIONS ET APPELS**

### **14 – A. CONFIRMATIONS DES RESERVES**

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.

4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

### **14 – B. RECLAMATIONS**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. des RG de la FFF.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux présents Règlements et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés,
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur,
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif,
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, dans les conditions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 3.2 du présent règlement.

### **14 – C. EVOCATIONS**

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF,

Les dispositions de l'article 207 des RG de la FFF sont les suivantes :

Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a :

- fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. »

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

## 14 – D. APPELS

### Dispositions Générales :

1. En appel, les parties intéressées (Ligues, Districts, clubs, personnes en cause) sont convoquées par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...) et ne peuvent être jugées sans avoir été préalablement convoquées.

2. Organismes compétents :

Les litiges sont examinés par les organismes suivants :

- 1<sup>ère</sup> instance : Commission compétente du District ;
- 2<sup>ème</sup> instance : Commission d'Appel de District ;
- 3<sup>ème</sup> instance et dernier ressort : Commission d'Appel de la Ligue.

3. En matière de discipline, sont applicables les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### Modalités d'appels :

1. Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions du District Somme de Football peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition de l'une des différentes coupes du District,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées des championnats,
- porte sur le classement de fin de saison.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

***Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.***

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

**IMPORTANT :** L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution

d'un calendrier en cours.

#### **14 - E : Convocations :**

Toute personne qui ne répond pas à une convocation encourt une suspension de deux matchs et une amende figurant au barème financier du District Somme de Football.

### **15 - MATCHES ARRÊTÉS**

Les arbitres, le délégué officiel si présent, les dirigeants et capitaines des équipes dont les matchs n'ont pas eu leur durée réglementaire doivent impérativement envoyer un rapport à la Commission compétente dans un délai de 48 heures au maximum.

### **15 - FINANCES**

#### **Rappel des pratiques du DSF et décisions du Comité directeur**

- 1/ Obligation des clubs de solder leur compte au 31 janvier de chaque saison à hauteur de 66% à minima, et intégralement au 30/06/24 au plus tard.
- 2/ Les frais relatifs à la discipline seront également à régler systématiquement sous quinzaine au-delà de l'article 8 du barème disciplinaire.
- 3/ Sans retour des clubs au 15 juin de chaque saison, la saisie des licences sera bloquée à partir du 16 juin.
- 4/ Sans retour des clubs au 15 juillet de chaque saison, aucun engagement ne sera pris en compte.
- 5/ Autorisation d'échéancier à la demande des clubs. Cependant le dernier versement devra se faire au 30 octobre au plus tard de la saison suivante.  
En cas de manquement au niveau de l'échéancier, les rencontres des équipes du club concerné seront toutes données perdues par forfait administratif sans ajout d'amendes.
- 6/ Absence de rapport d'arbitre officiel  
L'Amende de non-envoi de rapport est mise à la charge du club d'appartenance.
- 7/ Frais de procédure au TA :  
Si arrêt des procédures ou gain par le DSF, alors les frais d'avocat liés la défense du DSF seront mis à la charge du club du licencié ayant introduit ce dossier au TA
- 8/ Les droits et amendes sont tous répertoriés dans le barème financier en vigueur fixé chaque saison par le Comité Directeur du District de la Somme de Football. (*Voir Barème financier du DSF en Annexe 6*)

### **17 – LA CHARTE DU FAIR PLAY**

#### **REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY.**

**ARTICLE 1 :** Un Challenge du FAIR-PLAY est mis en place chaque saison pour récompenser l'équipe qui se sera le mieux distinguée au cours de la saison par sa bonne conduite et sa correction sur le terrain.

Les divisions concernées sont :

- les groupes de D1,

- les groupes de D2,
- les groupes de D3,
- les groupes de D4 **s'ils sont régulièrement couverts par des arbitres officiels désignés par le District.**

Par niveau de compétition, une seule équipe sera récompensée lors de l'Assemblée Générale du District.

**ARTICLE 2 :** Les récompenses sont remises lors de l'Assemblée Générale annuelle du District. Chaque équipe récompensée recevra un équipement complet aux couleurs du Club et des ballons.

Les niveaux de compétition concernés sont ceux définis par l'application de l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Par niveau de compétition, l'équipe qui à l'issue de cette dernière aura accumulé le moins de points sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre groupes, les critères successifs pour désigner un vainqueur seront les suivants :

- Ratio Total Cartons (jaune et rouge) / Matches joués
- Equipe qui aura reçu le moins d'exclusion.

En cas d'égalité entre équipes d'un même groupe, l'équipe qui aura reçu le moins de d'exclusion sera récompensée. Si nécessaire, les rencontres les ayant opposées seront prises en compte pour les départager à la faveur de celle qui aura totalisé le moins points disciplinaires durant ces deux rencontres.

**ARTICLE 3 :** Les éléments pris en compte pour établir le classement seront effectués selon le barème suivant :

- Avertissement                      1 point malus Discipline
- Exclusion                                3 points malus Discipline

Durant la saison, ces points s'additionnent Journée après Journée et constituent le Challenge du FAIR-PLAY.

Par tranche de 10 points accumulés, il sera retranché 1 point au classement (après homologation par la Commission sportive).

Barème					
0	à	9	points discipline	0	point malus Fair-play
10	à	19	points discipline	1	point malus Fair-play
20	à	29	points discipline	2	points malus Fair-play
ETC					

A l'issue de la dernière Journée, le Classement final est publié et intègre le malus fair-play. Les accessions, maintiens et rétrogradations sont décidés en fonction des règlements en vigueur.

Des classements intermédiaires sont publiés sur le site. Ces derniers deviennent définitifs après homologation par la Commission Juridique.

**ARTICLE 3 Bis :** En complément des actions envers les joueurs, les staffs sont concernés ainsi :

- tous les événements codifiés de JS 1 à JS 9 entraînent une pénalité de 5 points malus discipline et 100 € d'amende,
- tous les événements codifiés de RS 1 à RS 9 entraînent une pénalité de 10 points malus discipline et 200 € d'amende.

Ces points intègrent journée après journée le classement prévu à l'article 3.

**ARTICLE 4 :** Toute équipe faisant l'objet de pénalité(s) pour forfait(s) ne sera plus éligible à une quelconque récompense intermédiaire ou finale et se verra appliquer un 3 points de malus discipline.

De même, toute équipe qui se verra retirer un ou des points en application du barème disciplinaire (Article 8 à 13.4) ne sera plus éligible à une quelconque récompense intermédiaire ou finale.

Tout événement disciplinaire relatif à une rencontre (impliquant un dirigeant, un accompagnateur, un éducateur ou relatif à la police des terrains, ...) constituera également un motif d'inéligibilité.

Tout événement classé hors match au sens des règlements généraux et du relevé disciplinaire de l'équipe entraînera également l'inéligibilité à une quelconque récompense intermédiaire ou finale de l'équipe concernée.

**ARTICLE 4 Bis:** Lorsqu'une équipe déclare forfait général ou est déclarée forfait général ou exclue de la compétition, il est appliqué une règle, concernant la discipline liée à cette équipe et à ses adversaires, conjointe à la décision de la commission idoine.

Ainsi,

- si les points acquis sont maintenus, les points charte seront également maintenus.
- si les points acquis sont retirés, les points charte seront également retirés.

In fine, cette disposition sera calquée sur la décision finale lorsque les voies de recours seront épuisées.

**ARTICLE 5:** Toute équipe engagée dans une autre compétition organisée par le District de la Somme de Football et qui sera impliquée dans des événements graves (ex : exclusion d'une compétition, comportement inadapté ...) perdra également son éligibilité à une quelconque récompense intermédiaire ou finale.

**ARTICLE 6:** Après parution finale sur le site du District de la Somme de Football, les réclamations à propos de l'application du présent règlement sont à présenter auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales par voie officielle (recommandé,

télécopie ou par voie électronique) selon les principes ainsi que les délais prévus par les règlements généraux de la FFF.

**ARTICLE 7:** Une remise intermédiaire aura lieu chaque année, elle vise à récompenser les équipes premières de leur groupe, le classement pris en compte est si possible celui de la mi championnat si les conditions météorologiques le permettent. Une dotation de ballons sera attribuée aux récipiendaires.

A défaut, la date de référence est fixée par le Comité Directeur.

**ARTICLE 8:** Ce règlement a été adopté par le Comité Directeur du District du 7 juillet 2020. Il ne pourra être modifié qu'après nouvelle délibération de cet organisme.

## **18 – TERRAINS IMPRATICABLES ET LES ARRETES MUNICIPAUX**

### **Rappel de l'Article 75.D.2 des Règlements Particuliers de la LFHF**

#### ***2/ Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations***

##### **a) Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre**

Conformément à la disposition prise par l'Association des Maires de France, la LFHF reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée à sa connaissance :

- Avant le vendredi 12 heures pour les rencontres devant avoir lieu le Samedi après-midi, le Dimanche matin et le Dimanche après-midi ainsi que le lundi.
- Si le Vendredi est un jour férié, le délai est avancé au jeudi 12 heures.
- Pour les autres jours de la semaine, 24 heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal expédié le jour de l'information orale.

Les organismes intéressés prendront alors toutes dispositions pour éviter un déplacement inutile au club visiteur et aux officiels. Néanmoins, ces organismes auront la possibilité de mandater un de leurs membres, qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain.

Au vu de cette appréciation, si la LFHF estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et

permettent le déroulement de la rencontre, la Commission compétente pourra décider que le match sera déclaré perdu pour le club recevant.

Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si le club a trouvé un terrain de repli correspondant aux normes exigées par la Compétition où si l'interdit est levé.

Avant de prendre sa décision, la commission pourra entendre le Maire ou son représentant, sur sa demande, ou l'inviter à fournir ses explications.

b) Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- Le club doit obligatoirement transmettre l'arrêté municipal sur l'adresse mail de l'astreinte : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr) ; et prévenir sur le numéro de permanence
- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade.

En cette hypothèse :

- La Commission des compétitions se réserve la possibilité d'inverser la rencontre
- Le match pourra être reporté avec l'accord du club adverse
- A défaut la rencontre sera maintenue dans les conditions initiales

Toutes dispositions devront être prises, par le club visité, pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée, soit une heure avant le coup d'envoi prévu.

L'arbitre ne pourra passer outre l'arrêté municipal pris par la Municipalité. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et du délégué et de transmettre un rapport circonstancié à la Commission compétente qui prendra la décision qui s'impose après avoir entendu tous les intéressés.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade faisant l'objet de l'interdiction.

Concernant tous les matchs de coupes organisés par la LFHF, en cas d'impraticabilité de terrain par arrêtés municipaux pris selon les dispositions du paragraphe 2 alinéa 1 ci-dessus, les rencontres seront impérativement inversées, si l'état du terrain adverse le permet.

### Procédures à respecter pour les compétitions départementales.

#### Arrêtés reçus dans les délais

#### 1/ La mairie ou le club informe le district de la Somme qu'un arrêté va être pris par la commune

- Il faudra clairement préciser la nature de l'arrêté (complet, partiel, terrains)
  - o **C'est le district qui décidera des rencontres à jouer en cas d'arrêté partiel**
- La mairie a jusque 16h00 le vendredi pour envoyer son arrêté

#### 2/ Dans les autres cas, l'arrêté devra être transmis au DSF :

- pour 12h00 le vendredi précédent les rencontres

#### 3/ Le club concerné devra :

- Proposer un terrain de repli s'il en possède un
- Contacter le club adverse pour une éventuelle inversion

Toutes les correspondances devront être transmises par mail à [lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr) **ET** [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)

**La Commission concernée par la compétition décidera du report ou de l'inversion de la rencontre ainsi que de l'éventuelle visite par un membre de la CDTIS pour constater de l'état du terrain.**

#### Cas des arrêtés hors délai :

Ces arrêtés devront obligatoirement être transmis aux deux adresses suivantes : [lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr) **ET** [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr) **ET** [permanence@somme.fff.fr](mailto:permanence@somme.fff.fr)

#### 3 cas de figure :

- 1/ La Commission des compétitions se réserve la possibilité d'inverser la rencontre quelle que soit l'heure de transmission de cet arrêté tardif
- 2/ Le match pourra être reporté **avec l'accord du club adverse**
- 3/ A défaut la rencontre sera maintenue dans les conditions initiales

### **Si la rencontre est maintenue :**

- Les deux équipes devront être présentes 1h00 avant le début de la rencontre
- L'arbitre officiel, ou celui désigné par tirage au sort, devra apprécier l'état du terrain et transmettre son rapport aux adresses mails indiquées précédemment :
  - o Si une équipe n'est pas présente le jour du match, elle aura match perdu par forfait
  - o Si les deux équipes sont absentes, la rencontre sera donnée perdue par forfait à chacune d'entre elles
  - o Si l'arrêté est levé la rencontre peut se dérouler
  - o Si l'arrêté n'est pas levé, la rencontre ne pourra pas se dérouler quelle que soit l'état du terrain.
  - o Si l'état du terrain est jugé praticable par l'arbitre de la rencontre, alors la commission pourra donner match perdu au club recevant.

## **19 – JOUEUR SELECTIONNÉ**

Tout joueur sélectionné qui fera l'objet d'une absence non excusée ou non justifiée lors d'une sélection, outre une mesure de suspension de deux matchs au minimum ne sera plus sélectionnable les saisons suivantes.

## **20– ENTENTES**

### **1- Entente de jeunes : Equipes U11 à U18**

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau District voire Ligue à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie, réglementée par les dispositions suivantes.

- 1) Un club peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipes de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.
- 2) Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur), le club de District devient alors club gestionnaire de l'entente.
- 3) Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme pour le **31 octobre de la saison en cours au plus tard**.
- 4) La Commission des Jeunes émettra son avis (acceptation ou refus) sur ces ententes au **15 novembre de la saison en cours au plus tard** après vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.
- 5) Les ententes sont engagées dans les championnats départementaux, dans le respect du règlement du District de la Somme.
- 6) Les ententes ne pourront accéder, ni participer aux championnats de Ligue.
- 7) Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe en entente** dans une même catégorie d'âge entre 2 clubs voire 3 clubs.
- 8) L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente (**Exemple en U14 : Seuls les U14, U14F, U13 et U13F sont pris en compte, donc pas de U12, idem pour les catégories inférieures et supérieures**), licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
- 9) En application des obligations du club vis-à-vis du nombre d'équipes de jeunes demandées (Article 12 du Règlements des Championnats Seniors Masculins du DSF) et conformément à l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F., ces ententes constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition :
  - ❖ que le nombre total des équipes des clubs et des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants,

- ❖ que chaque club constituant l'entente doit **posséder** :
    - i. **Pour le Foot à 11 : au moins 6 joueurs licenciés** dans la catégorie de l'entente (**à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au dernier jour du championnat**).
    - ii. **Pour le Foot à 8 : au moins 4 joueurs licenciés** dans la catégorie de l'entente (**à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au dernier jour du championnat**).
  - ❖ le club ayant respecté le critère ci-dessus se verra attribuer une équipe de jeunes vis à vis de l'obligation en matière d'équipes de jeunes.
  - ❖ Dans le cas contraire, aucune équipe ne sera attribuée au club.
- 10) Les ententes ne doivent pas être déclarées **forfait général**, donc **moins de 4 forfaits ponctuels en championnat** dans la saison. Les forfaits en coupe n'entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de forfaits.
- 11) La gestion de l'entente est faite par le club de niveau Ligue (si présence d'un club de Ligue) ou par le club de niveau District (si aucun club de Ligue n'est présent).
- ❖ Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
  - ❖ Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
  - ❖ Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
  - ❖ Il devra préciser à la Ligue et au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
  - ❖ Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes...).
- 12) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.
- ❖ Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
  - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.
- 13) Les demandes d'ententes sont à réaliser :
- ❖ Informatiquement dans Vie des Clubs sur Footclubs pour les pratiques U13 à U18
  - ❖ *Sous format papier des U6 aux U12 (voir déclaration Ententes en Annexe 7)*

### Obligation pour une équipe en Entente

Attribution du Nombre Minimum de Joueurs par Catégorie et par Equipe				
Catégorie	Equipe Seule	Entente	Joueur/Joueuse autorisé à jouer dans l'entente	Comptabilisation de l'Entente pour Article 12
U6 à U7	4	3	U6 - U6F - U7 - U7F - U8F	Pas pris en compte
U8	4	3	U7 - U7F - U8 - U8F - U9F	Pas pris en compte
U9	4	3	U8 - U8F - U9 - U9F - U10F	Pas pris en compte
U10	7	4	U9 - U9F - U10 - U10F - U11F	Prise en compte sous réserve du respect des obligations liées à l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors Masculins
U11	7	4	U10 - U10F - U11 - U11F - U12F	
U12	7	4	U11 - U11F - U12 - U12F - U13F	
U13	7	4	U12 - U12F - U13 - U13F - U14F	
U14	8	6	U13 - U13F - U14 - U14F - U15F	
U15	8	6	U14 - U14F - U15 - U15F - U16F	
U16	8	6	U15 - U16	
U17	8	6	U16 - U17	
U18	8	6	U17 - U18	

## **2 - Entente « Seniors » :**

Le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau district à constituer une entente Seniors, conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, l'article 16 des Règlements Particuliers de la LFHF et réglementée par les dispositions suivantes.

### **Une entente peut être constituée sous deux formes :**

- Une entente **complète** entre **2 clubs maximum**. Dans ce cas, ces clubs alignent plusieurs équipes (A, B, C etc ...) sous le nom des clubs constituant cette entente.
- Une entente entre **2 clubs maximum** permettant de constituer **une équipe** en complément d'autres équipes évoluant sous le nom propre de chaque club. Dans ce cas un joueur licencié dans un club ne peut participer avec une équipe de l'autre club constituant jouant en nom propre.

### **Règlementation :**

- a) Un club de niveau district peut constituer avec **un** autre club une entente en équipe Seniors sauf dans les deux divisions supérieures de District, quelle que soit la forme souhaitée.
- b) Un club de District peut faire entente pour **une équipe** avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur).
- c) Les ententes sont annuelles, renouvelables. La demande doit être adressée au District de la Somme et recevoir l'aval du Comité Directeur.
- d) Une équipe Seniors en entente ne peut être constituée que de joueurs provenant de deux clubs maximum.
- e) L'engagement ou le renouvellement d'une équipe en entente doit être formalisée par la signature des deux Présidents avec cachet des clubs sur la demande d'entente.
- f) L'entente est engagée dans le respect du règlement propre à chaque District et chaque club reste soumis aux diverses obligations réglementaires liées à cette équipe (statut de l'arbitrage, participation, nombre de mutés etc...).
- g) L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente, licenciés et qualifiés à la date de la rencontre (U20 à Seniors Vétérans).
- h) L'entente est gérée par le club de niveau District.
  - Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
  - Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
  - Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc ...) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
  - Il devra préciser à la Ligue et au District, le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
  - Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes).
- i) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.
- j) Toutes les dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'entente. En particulier, une sanction de suspension prise à l'encontre d'un joueur participant aux matches d'une entente lui interdira pendant la durée de sa suspension de participer aussi bien aux matchs de son club qu'à ceux de son entente.
- k) Accession : L'équipe en entente peut accéder à la division supérieure sauf :
  - Dans les deux divisions supérieures de District
  - En cas de non-respect d'un des clubs constituant vis-à-vis des obligations de l'article 12 des règlements Championnats masculin et/ou du statut de l'arbitrage.

- l) En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre club constituant.
- m) La demande d'entente Seniors doit être saisie au plus tard **le 15 juillet**.

## **21 – SUSPENSION D'UN CLUB ET EFFETS**

En application des articles 151 du Règlement particulier de la Ligue des Hauts de France d'une part, et 233 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football d'autre part, il a été décidé :

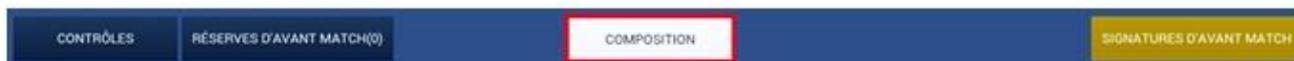
1. Tout club n'ayant pas acquitté les sommes dues au District Somme de Football dans le délai qui lui a été imparti, acté par la Mise en Demeure du Trésorier du DSF transmise par lettre recommandée et/ou par courrier électronique à l'adresse électronique officielle sécurisée du club, peut être soit suspendu tout ou partie, soit pénalisé au classement pour tout ou partie de ses équipes jusqu'à règlement intégral des dites sommes.
2. La levée de la suspension ou de la pénalité ne sera effectuée pour la rencontre officielle suivante que lorsque le club suspendu ou pénalisé tout ou partie au titre de l'alinéa 1 aura acquitté l'intégralité de sa dette au moins trois jours avant la date de la rencontre.
3. A l'issue de l'étude du dossier financier effectuée par le Comité de Direction et/ou le bureau de Direction, toute ou partie des équipes du club seront déclarées suspendues ou pénalisées d'un point au classement par rencontre ; dans tous les cas de figure, l'équipe Seniors « fanion » sera obligatoirement suspendue ou pénalisée. Toutes les équipes d'un club déclarées suspendues ne peuvent prendre part à aucune rencontre officielle (matches et/ou plateaux) et sont considérées comme forfait pour toutes les rencontres qu'elles auraient eu à disputer pendant le temps de la suspension. Elles ne peuvent en outre disputer aucune rencontre amicale avec des équipes d'autres clubs. Ces forfaits ne se cumulent pas avec les éventuels autres forfaits constatés précédemment et peuvent engendrer la mise en situation de forfait général d'une ou plusieurs équipes du club suspendu.
4. Si, dans le cas d'une application de pénalité par point, le calendrier entraîne une rencontre de coupe pour l'équipe pénalisée, celle-ci verra cette rencontre perdue, la victoire étant attribuée à son adversaire déterminé par le tirage au sort.
5. **Le club suspendu** ne peut être représenté aux réunions de la Fédération, de la Ligue des Hauts de France et du District Somme de Football. En outre, durant le temps de cette même suspension, le club ne peut participer à aucun vote ou consultation organisés par la Fédération, la Ligue des Hauts de France et du District Somme de Football, ni encore présenter un vœu auprès de ces mêmes instances.

## **22 - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les cas non prévus dans le règlement particulier du District Somme de Football sont tranchés par les Commissions compétentes et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Somme de Football, en application des RP de la LFHF et des RG de la FFF.

Le District Somme de Football décline toute responsabilité dans les accidents qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de rencontres organisées au titre des compétitions qu'il organise.

Dès que les 2 équipes ont validé leur composition d'équipe, le bouton « **Composition** » apparaît.



Cet écran reprend la liste des joueurs des 2 équipes avec leurs numéros (remplaçants compris), les dirigeants et l'arbitre central (dès que celui-ci aura été saisi). Cet écran peut être photographié ou via une copie d'écran copié sur une sortie USB.

The screenshot shows a mobile application interface with a dark blue header. At the top, there are four buttons: 'CONTRÔLES', 'RÉSERVES D'AVANT MATCH(0)', 'COMPOSITION', and 'SIGNATURES D'AVANT MATCH'. The 'COMPOSITION' button is highlighted with a red border. Below the buttons, there is a table showing the composition of the two teams and the central referee. The table has columns for 'Maillot' (Jersey Number), 'Nom Prénom' (Name), and 'Statut' (Status). The 'Equipe Recevante' (Home Team) is on the left, the 'Equipe Visiteuse' (Away Team) is on the right, and the 'Arbitre central' (Central Referee) is in the middle. The table lists 17 players for each team and 1 central referee. The status of each player is indicated by a letter in the 'Statut' column: 'C' for Captain, 'R' for Regular, 'A' for Assistant, 'O' for Official, 'E/DR' for Extra Duty/Referee, and 'M' for Manager. The table is displayed on a mobile device screen, with the time 16:30 visible in the top right corner.

Equipe Recevante		Arbitre central:	Equipe Visiteuse	
Maillot	Nom Prénom	MICHEL PLATINI	Maillot	Nom Prénom
2	BARON ANTHONY		1	BOTHOREL ANTOINE
3	ARKOUB HICHAM		2	BRALS BRUNO
4	DEMIRIEL UMIT OMUR		4	CARRIERE VINCENT
5	CONDE ABOUBACAR		5	CAPON LAURENT
6	BENALAL MARWAN		6	BONNET MARLOW
7	CUSTOS ARNAUD	C	7	BRALS GUILLAUME
8	BOUKHELIFA NASSIM		8	CATALA SERGE
9	BUENGO ANDRE TITI		9	CAMBE VALENTIN
10	BOUME ABDOU		10	BONFILS FREDERIC
11	DESPORTES JULES		23	ATASSI REDAH
16	ADICEAM RAPHAEL		99	ALUES JULIEN
12	DUQUESNE CORENTIN	R	12	CASERUS BRANDON
13	GOYET HELIOT	R	13	CAUSSE ROXAN
14	GRASSO ENZO	R	14	CAUVEL VINCENT
15	HAURET SEBASTIEN	R	15	CEBAREC STANLEY
17	GNEBA MARTIN	R	16	CIDOUT LENNY
	FERNANDES GEORGES	A		CASTEL CHRISTOPHE
	FLAHAUT DOMINIQUE	O		CHABERT MATHIEU
	FERTEL GEOFFREY	E/DR		CABANEL OUIDIER
	DURAND SYLVIE	M		

Il est fortement conseillé aux clubs de faire une copie écran de cette composition qui apparaît. Cela permettra à la commission de recevoir à minima la composition des deux équipes.

Sans ce document, ni FMU réalisée, quel que soit le moment du problème informatique survenu (pendant ou après match), le club recevant aura match perdu par pénalité conformément à la réglementation en vigueur.

**DEMANDE DE DÉROGATION par rapport à l'Article 12**  
**du Règlement des Championnats Seniors du District de la Somme de Football**

En préambule, sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U18 pour les garçons ou pour les filles.

Les ententes compteront pour une équipe uniquement dans les catégories U10 à U18 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis soit :

- 4 joueurs pour les compétitions à 7 ou à 8
- 6 joueurs pour les compétitions à 11

Avec quelle que soit la compétition concernant l'entente, l'obligation de participation à l'intégralité de la compétition.

**Pour la D1 et la D2 :**

**Obligation de présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculines ou féminines)**

**Pour la D3 :**

**Obligation de présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes (masculines ou féminines)**

Une équipe U8-U9 **au maximum** pourra être considérée comme équipe de Jeunes aux conditions suivantes :

- Avoir au minimum 5 licenciés dans les catégories U8-U9 au plus tard au 31 janvier de la saison de référence
- Ne pas être en entente dans la catégorie U8-U9
- Etre présent aux journées spéciales (Rentrée du Foot – Journée Nationale)
- Avoir participé au moins à 75% des plateaux programmés par le District
- Avoir transmis toutes ses feuilles de plateaux

**Pour la D4 :**

**Obligation de présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes (masculine ou féminine)**

Une équipe U8-U9 **au maximum** pourra être considérée comme équipe de Jeunes aux conditions définies ci-dessus

---

Le Club de .....

évoluant en .....

demande à bénéficier de cette dérogation pour la saison 20\_\_ - 20\_\_

Il s'acquittera de la somme de 100 € correspondant au droit de dérogation (somme prélevée directement sur son compte).

Le club affirme être au courant des conditions de pénalisation de l'article alinéa 2.

Ce document doit retourner au District de la Somme pour le 31 octobre au plus tard.

Date : Signature du Président et cachet du club

**Statut des Educateurs  
DEMANDE DE DEROGATION**

**RAPPEL DES OBLIGATIONS**

L'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme doit être en possession :

- **Seniors Championnat D1** : Le responsable de l'équipe doit posséder au minimum un DF Senior.  
Le CFF3 ou Animateur Senior sera accepté jusqu' à la saison 2025-2026 avec obligation de le convertir en DF senior en cours de saison
- **Seniors Championnat D2** : Le responsable de l'équipe doit posséder au minimum le CFI Senior ou module de formation senior.
- Participation à la réunion de rentrée des clubs évoluant en Division 1 et en Division 2 d'au moins 1 licencié majeur du club.
  - *Dans le cas contraire, le club se verra infliger une amende de 100€ et l'inéligibilité à la Charte du Fair Play.*
- Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme **avant le début de la compétition disputée.**

**Motif de la demande de Dérogation à effectuer  
auprès du District de la Somme de Football avant le début de la compétition**

*(si le responsable de l'équipe concernée par les obligations d'encadrement ne possède pas le diplôme ou le module adéquat)*

- L'éducateur ou l'entraîneur en place lors de la saison précédente,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,
- Cas particulier : .....

**La Dérogation demandée** avant le début des compétitions auprès du District de la Somme de Football est **accordée** pour le nouvel éducateur ou entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, **sous la condition de suivre la formation dans la saison.**

Date :

Signature du Président et cachet du club

**Compétitions Jeunes Masculines**  
**Qui peut jouer par Compétitions**

Catégorie	U18 Championnat & Coupes Somme et de Secteur	U17 Championnat & Coupe Somme	U16 Championnat	U15 Championnat & Coupes Somme et de Secteur	U14 Championnat	U13 - U12 Championnat	U10 - U11 Plateau	U8 - U9 Plateau	U6 - U7 Plateau
U18	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
U17	OUI (1)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
U16	OUI (1)(2)	OUI (1)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
U16 F	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
U15	NON	OUI (1)(2)	OUI (1)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
U15 F	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
U14	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI (1)	OUI	NON	NON	NON	NON
U14 F	NON	NON	NON	OUI (1)	OUI	OUI	NON	NON	NON
U13	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI (1)	OUI	NON	NON	NON
U13 F	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI (1)	OUI	NON	NON	NON
U12	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI (1)	NON	NON	NON
U12 F	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI (1)	OUI	NON	NON
U11	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI	NON	NON
U11 F	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI	NON	NON
U10	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)	NON	NON
U10 F	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)	OUI	NON
U9	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI	NON
U9 F	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI	NON
U8	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)	OUI (3)
U8 F	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)	OUI
U7	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI
U7 F	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)(2)	OUI
U6	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)
U6 F	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (1)

(1) Si surclassement

(2) 3 maximum par feuille de match autorisé

(3) 2 maximum par feuille de match

## ANNEXE 5



### DISTRICT de la SOMME de FOOTBALL

46, rue Jules Lefebvre – BP 90429 – 80004 Amiens Cedex 1

Tél. : 03 22 89 66 40

Mails : [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)

[lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr)



### Fiche Protocole du Huis Clos

#### 1/ Pour chaque équipe sont autorisés :

- Les 12, 14 ou 16 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match (FMI ou autre) selon la pratique,
- Les éducateurs enregistrés par équipe, inscrits sur la feuille de match (FMI ou autre)
- Les 4 dirigeants (maximum) inscrits sur la feuille de match (FMI ou autre)
- Les Présidents de chaque club ou leur représentant si l'identité est communiquée avant le vendredi à 12h qui précède la rencontre,

#### 2/ Les modalités à respecter pour le Club recevant sont les suivantes :

Transmission de la **Fiche Protocole** dûment complétée pour chaque rencontre concernée par le huis clos **avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre** (par mail aux adresses référencées en entête) avec cachet du club et signature du président :

Match n° : \_\_\_\_\_

Catégorie : \_\_\_\_\_

Division et groupe : \_\_\_\_\_

	Dirigeant désigné	Dirigeant suppléant <i>Uniquement en cas d'absence du dirigeant désigné</i>
Référent sécurité ( <i>obligatoire</i> )		
Accueil des visiteurs ( <i>obligatoire</i> )		
Accueil des officiels ( <i>obligatoire</i> )		
Délégué du club ( <i>obligatoire</i> )		
Entraîneur ( <i>obligatoire</i> )		
Entraîneur Adjoint		
Responsable FMI ( <i>obligatoire</i> )		
Dirigeant équipe ( <i>obligatoire</i> )		
Dirigeant équipe		

- Soit 7 dirigeants au minimum, et 9 au maximum.
- Le jour de la rencontre, seules les personnes dûment référencées pourront accéder à l'installation.
- En cas de manquement, ou d'absence injustifiée d'un dirigeant « **obligatoire** » désigné (*sauf cas de force majeure dûment signifié au délégué officiel du DSF en amont de la rencontre*), la rencontre ne débutera pas et sera donnée perdue par forfait pour non-respect du protocole du huis clos imposée.

### 3/ Le club recevant atteste avoir pris connaissance des points suivants :

L'application du huis clos signifie que le club recevant s'engage à ce que :

- Les accès du stade soient sécurisés et par voie de conséquence fermés.
- **L'accès soit réalisé uniquement par une seule entrée dite « principale ».**
- Ces conditions soient scrupuleusement respectées par l'ensemble des acteurs.

Le club est informé :

- Que si la **Fiche Protocole** n'est pas transmise pour le vendredi 12h00 précédant la rencontre, celle-ci sera enregistrée comme perdue par forfait et ne se déroulera pas.
- Que si les conditions n'évoluent pas favorablement ou que d'autres troubles de quelque nature que ce soit surviennent, le Comité Directeur saisirait sans délai la commission idoine afin de statuer à nouveau.
- **Que les risques encourus au titre des circonstances aggravantes pourraient être décidés en l'application de l'article 200 des Règlements Généraux pour la ou les équipes concernées.**

La **Fiche Protocole** de chaque rencontre devra être affichée, jusqu'à avis contraire, à l'entrée des installations du club sur lesquelles se disputent les rencontres concernées au moins 1h30 avant le début de celle-ci.

**Les officiels District :**

Seront considérés comme officiels du District toutes les personnes dûment désignées sur Footclubs et sur le site dont les éventuels délégués<sup>1</sup> désignés par le District de la Somme de Football. Sont également concernés les délégués qui interviendront de façon non annoncée qui seront chargés de vérifier (même en cours de rencontre) l'organisation de cette dernière.

En cas de désignation de délégué sur les rencontres à huis clos, les frais engagés seront mis à la charge du club recevant concerné.

**Date :**

**Cachet du club :**

**Signature du Président du club :**

<sup>1</sup> Cette désignation n'est pas systématique et reste soumise à l'appréciation du District et à la disponibilité des délégués.

## BAREME FINANCIER – DROITS ET AMENDES



Absence à une Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	10€ par voix
Absence à une Assemblée Générale Extraordinaire et/ou Elective (AGE)	20€ par voix
En cas d'absence à une AGE suivie d'une AGO le même jour	20€ par voix
<b>Engagements Championnats</b>	
Seniors D1	235 €
Seniors D2	230 €
Seniors D3	200 €
Seniors D4	195 €
Seniors D5	159 €
Seniors D6	143 €
Vétérans	138 €
Futsal	138 €
U19	33 €
<b>U19 à 8</b>	15 €
U18	33 €
U17	33 €
<b>U17 à 8</b>	15 €
U16	33 €
U15	30 €
<b>U15 à 8</b>	15 €
U14	30 €
U13	10 €
<b>Foot animation (par équipe U7 à U11)</b>	10 €
Féminines à 11	20 €
Féminines à 8	15 €
U18 Féminines à 8	15 €
U16 Féminines à 8	15 €
U13 Féminines à 8	10 €
U13 Féminines à 5	10 €
<b>U11 Féminines à 8</b>	10 €
<b>U11 Féminines à 5</b>	10 €
<b>Foot animation Féminines</b>	10 €

## BAREME FINANCIER – DROITS ET AMENDES



<b>Engagements Coupes</b>	
Challenge CRCA (challenge du District inclus)	48 €
Challenge Marquette (Challenge Bonnière inclus)	48 €
Coupes de secteur Seniors	15 €
Coupe de la Somme Futsal	48 €
Coupe de la Somme Féminines à 11	30 €
Coupes de la Somme Féminines à 8	15 €
Coupe Somme U19	33 €
Coupe Somme U17	30 €
Coupe Somme U15	30 €
<b>Coupe de Secteur Jeunes</b>	<b>10 €</b>
<b>Dirigeants licenciés</b>	
Non-respect nombre obligatoire de licences dirigeants	50€ par licence manquante
<b>Match amical</b>	
Déclaration irrégulière d'un match	160 €
<b>Tournois</b>	
<b>Frais d'enregistrement d'un tournoi</b>	<b>0 €</b>
Tournoi non homologué	160 €
<b>Engagements</b>	
Bulletin d'engagement hors délai	80 €
Dérogation dans délais	15 €
Dérogation hors délai	30 €
<b>Maillots</b>	
Non-respect de la couleur des maillots (50 € au fautif dont 25 € à l'adversaire)	50 €
<b>Délégué</b>	
Absence de délégué seniors	30 €
Absence de délégué jeunes	10 €
<b>FMI</b>	
1 <sup>ère</sup> implication du club pour non-utilisation de la FMI	50 €
2 <sup>ème</sup> implication	50 €
3 <sup>ème</sup> implication	80 €
4 <sup>ème</sup> implication et suivantes	100 €
Transmission de la FMI hors délai	50 €

## BAREME FINANCIER – DROITS ET AMENDES



<u>Licences</u>	
Non vérification des licences	15 €
<u>Nombre de joueurs</u>	
Nombre minimum de joueurs insuffisant en cours de match	50 €
<u>Absence à une convocation officielle</u>	
<b>Toute personne qui ne répond pas à une convocation, encourt une suspension de deux matchs et une amende définie au barème financier</b>	<b>50 €</b>
<b>Absence excusée à moins de 3 jours de la réunion</b>	<b>30 €</b>
<u>Frais recours administratifs</u>	
Frais de réclamation	30 €
Frais de réserve	30 €
Frais d'évocation	30 €
Frais de dossier hors disciplinaire	100 €
Frais de dossier disciplinaire	<b>150€ dont 50€ non remboursables</b>
<u>Fraudes</u>	
Dissimulation sur demande de licence	200 €
Fraude sur licence	400 €
Fourniture de faux documents pour obtenir une licence	300 €
Falsification de document officiel	200 €
Fausse feuille de match	300 €
<u>Sélection</u>	
Manquement en cas de sélection	80 €
<u>Infractions à la réglementation sportive ou administrative</u>	
Non-respect catégorie d'âge	50 €
Absence de surclassement	50 €
Infractions aux règles de la mixité	50 €
Participation à plus d'une rencontre	50 €
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie (certificat international de transfert)	50 €
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation	50 €
Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère	50 €
Club frontalier	50 €
Emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation	50 €
Utilisation d'un joueur suspendu	100 €

## BAREME FINANCIER – DROITS ET AMENDES



<b>Frais disciplinaires</b>	
Ouverture de dossier Discipline (rouge direct )	30 €
Ouverture de dossier Discipline (Incident hors match )	50 €
Avertissement et exclusion adopté par le conseil de ligue	Fixation du tarif des cartons jaunes : 5€ le premier, 15€ le deuxième et 35€ le 3ème, par cycle de 3
Exclusion	50 €
Frais de mise en instruction	<b>100 €</b>
<b>1ère Absence de rapport demandé</b>	20 €
<b>2ème absence de rapport demandé</b>	40€ (20 + 20)
<b>3ème absence de rapport demandé et suivante</b>	80€ (20+60)
Licencié suspendu pour au moins 6 mois participant à rencontre amicale	25 €
Utilisation d'engins pyrotechniques	500€
<b>Les forfaits</b>	
<u>I - Les forfaits - articles 3</u>	
<b>- Seniors</b>	
1 <sup>er</sup> forfait	20 €
2 <sup>ème</sup> forfait	30 €
3 <sup>ème</sup> forfait	100 €
Forfait général	100 €
Forfait dans les 2 dernières journées de championnat	100 €
Forfait avant la 1 <sup>ère</sup> journée de championnat	100 €
<b>- Jeunes, féminines et Vétérans à 8</b>	
1 <sup>er</sup> forfait	10 €
2 <sup>ème</sup> forfait	15 €
3 <sup>ème</sup> forfait	50 €
<b>4<sup>ème</sup> forfait</b>	50 €
Forfait dans les 2 dernières journées de championnat	50 €
Forfait général	50 €
Avant le début du championnat	50 €
Absence non excusée à un plateau Foot Animation (U7 à U11) par équipe	10 €
Absence de feuille de présence (licences)	10€
Absence aux JND	50€
<b>Cotation matchs perdus</b>	
<u>II - Les cotations</u>	
Article 4 - match perdu pour indiscipline	150 €
<b>Match perdu par pénalité</b>	50 €

## BAREME FINANCIER – DROITS ET AMENDES



<b>Championnat seniors masculin</b>	
Infraction à la réglementation concernant les obligations d'équipes de jeunes	100 €
Infraction au Statut des Educateurs	100 €
<b>Championnats et Coupes</b>	
Absence de règlement des frais d'arbitrage	30€ la première fois, 50€ les suivants

<b>Coupes et Foot Animation</b>	
- Transmission de la FMI hors délai	50 €
- Forfait	Prévu dans les règlements
- Non-retour	
Feuille de recette	35 €
<b>Feuille de match</b>	50 €
<b>Feuille globale de plateau</b>	10 €
Refus d'utiliser les équipements fournis lors de la finale	500 €
<b><u>Infraction au Statut de l'Arbitrage</u></b>	
1 <sup>ère</sup> année Seniors D1	120 €
2 <sup>ème</sup> année Seniors D1	240 €
3 <sup>ème</sup> année Seniors D1	360 €
4 <sup>ème</sup> année et suivantes Seniors D1	480 €
1 <sup>ère</sup> année Seniors D2 et en dessous	50 €
2 <sup>ème</sup> année Seniors D2 et en dessous	100 €
3 <sup>ème</sup> année Seniors D2 et en dessous	150 €
4 <sup>ème</sup> année et suivantes Seniors D2 et en dessous	200 €
<b>Divers:</b>	
Indemnité kilométrique	0,41€/km



## Règlement des Ententes du District de la Somme Catégories U10 à U12

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau District voire Ligue à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie (U10 à U12), régie par les dispositions suivantes.

1. Un club peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipes de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.
2. Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur), le club de District devient alors club gestionnaire de l'entente.
3. Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme pour le **31 octobre de la saison concernée au plus tard**.
4. La Commission des Jeunes émettra son avis (acceptation ou refus) sur ces ententes au **15 novembre au plus tard** après vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.
5. Les ententes sont engagées dans les championnats départementaux pour les U12 ou sur les plateaux pour les U10-U11, dans le respect du règlement du District de la Somme.
6. Les ententes U12 ne pourront accéder, ni participer aux championnats de Ligue.
7. Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe en entente** dans une même catégorie d'âge entre 2 clubs voire 3 clubs.
8. L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente (**U10-U11 donc pas de U9 et en U12 pas de U10**), licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
9. En application des obligations du club vis-à-vis du nombre d'équipes de jeunes demandées et conformément à l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F., ces ententes constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition :
  - a. que le nombre total des équipes des clubs et des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants,
  - b. que chaque club constituant l'entente doit **posséder au moins 4 joueurs licenciés** dans la catégorie de l'entente (**à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au dernier jour du championnat**).
  - c. le club ayant respecté le critère ci-dessus se verra attribuer une équipe de jeunes vis à vis de l'obligation en matière d'équipes de jeunes.
  - d. Dans le cas contraire, aucune équipe ne sera attribuée au club.
10. Les ententes ne doivent pas être déclarées **forfait général**, donc **moins de 4 forfaits ponctuels en championnat ou plateau** dans la saison. Les forfaits en coupe n'entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de forfaits.
11. La gestion de l'entente est faite par le club de niveau Ligue ( si présence d'un club de Ligue ) ou par le club de niveau District ( si aucun club de Ligue n'est présent ).
12. Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
13. Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.

14. Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
15. Il devra préciser à la Ligue et au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
16. Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes...).
17. Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.
18. Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
  - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

....

Pris connaissance, le : .... / .... / .....

Catégorie concernée : U12 - U11 (entourez la catégorie)

Nom du club Gestionnaire : .....

Terrain sur lequel se joueront les rencontres : .....

Club : .....

Club : .....

Club : .....

Signature du Président

Signature du Président

Signature du Président

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Cachet du club

Cachet du club

Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée



## Règlement des Ententes du District de la Somme Catégories U6 à U9

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau district à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie (**U6 à U9**), réglementée par les dispositions suivantes.

- 1) Un club de niveau district peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipes de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.
- 2) Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur)
- 3) Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme au moins 10 jours avant le début de chaque phase.
- 4) La Commission des Jeunes validera cette demande lors de l'établissement du calendrier des rencontres futures.
- 5) **L'obligation du club vis-à-vis du nombre d'équipes de jeunes demandées ne prend en compte que les ententes déclarées en Foot Réduit à 8 et en Foot à 11. Aussi, les ententes en Football d'Animation (U7 et U9) n'ont pour but que de permettre aux enfants de jouer.**
- 6) L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente (**U9-U8 donc pas de U7 ou U6-U7 donc pas de U8**), licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
- 7) L'entente est gérée par le club de niveau District.
  - ❖ Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
  - ❖ Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
  - ❖ Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
  - ❖ Il devra préciser au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
  - ❖ Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes).
- 8) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence
  - ❖ Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
  - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

...

Pris connaissance, le : .... / .... / .....

Catégorie concernée : U9 U7 (entourez la catégorie)

Nom du club Gestionnaire : .....

Terrain sur lequel se joueront les rencontres : .....

Club : .....

Club : .....

Club : .....

Signature du Président

Signature du Président

Signature du Président

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Cachet du club

Cachet du club

Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée

### **Permanents et coordonnées mails du DSF**

District Somme Football  
46, rue Jules Lefebvre  
80000 AMIENS  
03 22 89 66 40

### **Les salariés et leurs fonctions :**

#### **Wilfried LECLERCQ, [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)**

- Appel discipline et Appel juridique
- Coupes départementales
- Secrétariat du Président
- Dossier FAFA

#### **Romain WARME, [rwarme@somme.fff.fr](mailto:rwarme@somme.fff.fr)**

- Arbitrage
- Comptabilité

#### **Loïc PINCHINAT, [lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr)**

- Championnats (toutes catégories)
- Discipline

#### **Emmanuel BOISSIER, CTD PPF, [eboissier@lfhf.fff.fr](mailto:eboissier@lfhf.fff.fr)**

- Suivie et parcours des jeunes joueurs
  - Sélections, détections, équipes départementales
- Formation technique
- Sections Sportives Scolaires

#### **Angélique DANTIN, CTD DAP, [adantin@somme.fff.fr](mailto:adantin@somme.fff.fr)**

- Développement et Animation des Pratiques
  - Foot Animation
  - Féminines
  - Labels
  - Foot en milieu scolaire

#### **Julie TERNISIEN, [jternisien@somme.fff.fr](mailto:jternisien@somme.fff.fr)**

- Gestion des U11
- Formation Gestes qui sauvent
- Foot Animation
- Féminines
- Labels
- Foot en milieu scolaire

#### **Clothilde BRASSART, [cbrassart@lfhf.fff.fr](mailto:cbrassart@lfhf.fff.fr)**

- Développement de l'arbitrage
  - Formation à l'arbitrage
  - Intervention et sensibilisation dans les clubs
  - Suivi des arbitres